

- 1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022
- 2- DESIGNATION DE REPRESENTANTS - MISSION LOCALE, OTC, SIVU, PETR
- 3- ADHESION A L'AMV
- 4- CREDITS D'INVESTISSEMENTS POURVUS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
- 5- REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 6- RECRUTEMENTS : RECENSEMENT POUR LA RI
- 7- MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ACCUEIL
- 8- NOMINATION SUITE A CONCOURS
- 9- CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES VOSGES
- 10- CONVENTION AVEC L'ABRI POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS
- 11- CONVENTION DE PRET EVODIA
- 12- TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE INCITATIVE
- 13- MODIFICATION DES TARIFS PISCINES
- 14- DEMANDE DE SUBVENTION - COMPAGNIE L'UN PASSE
- 15- DEMANDE DE SUBVENTION - FESTIVAL RESO'NUANCES
- 16- CONTRAT TERRITOIRE LECTURE
- 17- PISCINES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES
- 18- ADHESION AU SDANC ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHV
- 19- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHV AU SIAHR
- 20- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHV AU SIE FAUCOMPIERRE-TENDON-XAMONTARUPT

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

## **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2022**

Vu le PV du conseil communautaire du 14 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil communautaire du 14 décembre 2022

## **2. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - MISSION LOCALE, OTC, SIVU, PETR**

Vu la démission de Mr CARLIER, élu à Cornimont,

Vu la demande de Mr HOUOT, de ne plus représenter la CCHV à la mission locale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Fabienne MOREL à la mission locale
- **DESIGNE** Jimmy SCHMITTER à l'office de tourisme communautaire (délégué suppléant)
- **DESIGNE** Marie-Josèphe CLEMENT au sivu
- **DESIGNE** ..... au PETR du Pays de Remiremont et ses vallées (délégué suppléant)

## **3. ADHESION A L'AMV**

La Communauté de communes adhère à l'Association des Maires des Vosges.

Pour l'année 2023, la cotisation s'élève à 1388.54 euros (0.064€ x 21 696 habitants).

Le Président propose aux membres du bureau communautaire de se prononcer sur cette adhésion 2023

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'adhésion 2023 l'AMV88 et versera une cotisation de 1388,54€

## **4. CREDITS D'INVESTISSEMENTS POURVUS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Vu les articles L1612-1 et L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits, pouvant être engagés sur le fondement de cet article, s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2022, l'assemblée délibérante ayant fait le choix d'un vote au chapitre.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et supplémentaires, mais également celles inscrites par décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne sont pas à retenir pour déterminer le ¼ des ressources pouvant être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget, engagent la collectivité à reprendre celles-ci à minima au budget de l'exercice concerné.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement dès le début d'année 2023, le conseil communautaire peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux différents budgets 2022 de la collectivité soit,

Budget Principal					
Chapitre	Crédits votés au BP2022	RAR 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	379 519,77 €	0 €	0 €	379 519,77 €	94 879,94 €
D204	870 987,00 €	0 €	0 €	870 987,00 €	217 746,75 €
D21	2 227 575,00 €	0 €	0 €	2 227 575,00 €	556 893,75 €
D23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Budget Transport					
Chapitre	Crédits votés au BP2022	RAR 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D21	13 773,50 €	470,00 €	0 €	13 773,50 €	3 443,37 €

Budget Ordures Ménagères					
Chapitre	Crédits votés au BP2022	RAR 2021	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
D20	32 181,00 €	0 €	1 600,00 €	32 181,00 €	8 045,25 €
D21	237 400,51 €	0 €	13 683,49 €	237 400,51 €	59 350,13 €
D23	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le tableau ci-dessus des crédits d'investissement pourvus avant le vote du budget 2023

## 5. REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la délibération du 02 juin 2008 du Département des Vosges, portant l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour, à hauteur de 10% des produits perçus au titre de la taxe de séjour,

Considérant le montant de la taxe de séjour encaissée sur le territoire pour 2022 s'élevant à 719 978.03 euros,

Le Président propose de verser au Conseil Départemental des Vosges 10% la somme de **71 997.80 euros**.

La ventilation 2022 des sommes perçues par commune est jointe en annexe

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement de 71 997,80€ au Conseil Départemental des Vosges au titre du reversement de la taxe de séjour 2022

## 6. RECRUTEMENTS : RECENSEMENT POUR LA RI

Mr le Président rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un temporaire saisonnier d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Vu l'extension à l'ensemble du territoire de la redevance incitative, il est nécessaire de prévoir une enquête terrain.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 26 janvier 2023, 33 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif. La durée hebdomadaire de service sera calculée par rapport au nombre de foyers à enquêter. Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 2 mois maximale pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **DE CREER** 33 emplois non permanents relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de recensement pour la redevance incitative suite à l'accroissement temporaire d'activité avec une durée hebdomadaire de travail calculée selon le nombre de foyers à enquêter, à compter du 26 janvier 2023 pour une durée maximale de 3 mois.
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au cadre des adjoints administratifs, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

## 7. MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ACCUEIL

Monsieur le Président rappelle les horaires actuels de l'accueil du public :  
Du lundi au vendredi 8h30 12h

Vu les compétences comme la gestion des déchets, la taxe de séjour qui apportent un flux important d'appels et de passage,

Vu les nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Vu l'avis favorable du comité technique du 3 octobre 2022

Il est proposé modifier le temps non complet de 17h30 de l'agent d'accueil en temps complet soit 35h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30) en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

## 8. NOMINATION SUITE A CONCOURS

Un agent a réussi le concours d'agent de maîtrise (grade de catégorie C) et demande à être nommé sur ce grade. Il est actuellement adjoint technique et assure les missions autour de la politique paysagère intercommunale et l'aménagement du territoire :

- Volet stratégique : mise en œuvre du Plan de Paysage de lutte et d'adaptation au changement climatique
- Volet opérationnel :
  - o Suivi et coordination des dispositifs habitat (permanence conseil CAUE, dossiers Habiter Mieux, France Renov')
  - o Dossiers agricoles : accompagnement des communes et des agriculteurs au montage de dossier de reconquête agricole
  - o Réglementation des boisements : accompagnement des communes dans la révision des réglementations communales
  - o Organisation de la Semaine du Paysage
  - o Participation au projet d'aménagement du Massif du Fossard.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi 83-683 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 3 octobre 2022,

Considérant que rien ne s'oppose à la nomination de l'agent ayant obtenu un concours,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00) en poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> février 2023
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

## 9. CREATION DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES VOSGES

Considérant que dans le cadre de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région est désignée chef de file de la stratégie économique et de l'innovation. Elle assume ce rôle en lien étroit avec les intercommunalités.

La Région Grand Est a décliné sa stratégie en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs économiques dans son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) dont l'Agence de développement économique en est un des outils d'accompagnement. A travers cet outil, décliné sur les différents territoires du Grand Est, est attendu 3 missions socles : la sensibilisation des entreprises aux enjeux d'avenir, l'accompagnement individuel des entreprises dans la durée et l'appui à Invest Eastern France pour les implantations de projets étrangers.

L'action de l'Agence de développement économique doit s'inscrire dans l'écosystème local et intégrer la recherche de synergies et de coopérations avec d'autres dynamiques et outils de développement existants sur le territoire ou voisins. De ce point de vue, les 12 EPCI du territoire sont, avec la Région, les interlocuteurs immédiats et incontournables de l'action de l'Agence.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-2,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et notamment la compétence « action de développement économique »,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs avec la CCI des Vosges qui porte l'Agence de développement économique des Vosges,

Vu le projet de convention de financement 2023,

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'une Agence de Développement Economique afin de favoriser à la fois le développement endogène des entreprises du territoire et l'implantation d'entreprises exogènes.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 janvier 2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le principe d'un portage par la CCI des Vosges d'une Agence de développement économique pour le territoire vosgien,
- **APPROUVE** la convention cadre d'objectifs avec la CCI des Vosges,
- **APPROUVE** la convention de financement 2023 avec la CCI des Vosges,
- **APPROUVE** le versement de la participation financière 2023 à l'Agence à hauteur de 0,45€ / habitant, soit un montant de 9 538€,
- **DESIGNE** Didier HOUOT comme représentant de la Communauté de Communes des Hautes Vosges au sein du Comité stratégique des financeurs de l'Agence de Développement Economique des Vosges,

- **AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte afférent à cette affaire.

## 10. CONVENTION AVEC L'ABRI POUR LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes des Hautes Vosges propose de renouveler le conventionnement avec l'association l'ABRI pour la collecte des déchets encombrants ménagers en porte à porte sur inscription des usagers.

Les modalités de fonctionnement du service de collecte des déchets encombrants ménagers sont précisées dans la convention jointe.

*Considérant l'avis favorable de la Commission déchets dans sa séance du 16 janvier 2022,  
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pour la collecte des déchets encombrants ménagers en porte à porte sur inscription des usagers ;
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

## 11. CONVENTION DE PRET EVODIA

Dans le cadre de sa mission de mutualisation et d'optimisation du matériel, EVODIA conçoit, réalise, fabrique et imprime une diversité d'outils d'animation qu'il met à disposition des collectivités adhérentes et des structures mettant en place des animations autour de la gestion des déchets et de la démarche zéro déchet.

Pour faciliter l'emprunt de ces outils, EVODIA souhaite proposer une convention à durée indéterminée avec chaque emprunteur.

Cette convention définit les modalités de prêt, les obligations de chaque partie prenante, l'assurance et également l'état du matériel avant/après...

Cette convention permet ainsi de cadrer le prêt d'outils dans sa globalité et pour chaque emprunt, une fiche de sortie et d'entrée du matériel sera réalisée.

*Considérant l'avis favorable du bureau communautaire dans sa séance du 11 janvier 2023,*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de prêt de matériel avec EVODIA et tout document relatif à ce dossier.

## 12. TARIFS 2023 DE LA REDEVANCE INCITATIVE

En application de l'article L2333-76 du CGCT, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L2224-13

peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères, calculée en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers.

La redevance est instituée sur les communes du territoire de LA FORGE, LE SYNDICAT, ROCHESSON, BASSE/LE RUPT, CLEURIE, GERBAMONT, SAPOIS et VAGNEY.

Le montant de la redevance incitative sur l'exercice 2022 s'élève à 669 164,32 €

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des réclamations d'utilisateurs pour l'année 2022.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'instaurer les tarifs 2023 suivants :

- Pour les habitants dotés d'un bac individuel :

Foyer	Volume bac	Abonnement	Collecte C1		Collecte C0.5		Tarif levée supplémentaire
			Forfait bac	Redevance mini pour 12 levées	Forfait bac	Redevance mini pour 12 levées	
1 pers.	80 l	46.08 €	41.04 €	87.12 €	36,94 €	83.02 €	1.10 €
2-3 pers.	120 l	46.08 €	85.31 €	131.39 €	76,78 €	122.86 €	1.65 €
4 pers et +	240 l	46.08 €	107.92 €	154.00 €	97,13 €	143.21 €	3.30 €
Professionnels, gîtes...	660 l	46.08 €	325.22 €	371.30 €	292,70 €	338.78 €	9.07 €

- Pour les habitations collectives ou isolées, utilisant des bacs de regroupement :

Foyer	Nombre de sacs	Abonnement	Collecte C1		Collecte C0.5		Tarif du sac
			Forfait sac	Redevance mini pour 12 levées	Forfait bac	Redevance mini pour 12 levées	
1 pers.	25 sacs	46.08 €	40.37 €	86.45 €	36,33 €	82.41 €	0.50 €
2-3 pers.	50 sacs	46.08 €	90.25 €	136.33 €	81,23 €	127.31 €	0.50 €
4 pers et +	100 sacs	46.08 €	117.80 €	163.88 €	106,02 €	152.10 €	0.50 €
Professionnels, gîtes...	250 sacs	46.08 €	340.57 €	386.65 €	306,51 €	352.59 €	0.50 €

- Pour les tarifs spécifiques :

Type d'abonnement	Abonnement	Collecte C1		Collecte C0.5		Tarif de la levée supplémentaire / du sac
		Forfait bacs ou sacs	Redevance mini	Forfait bacs ou sacs	Redevance mini	
Exonéré	0 €	0 €	0 €		0 €	0 €
Aménagé	46.08 €		46.08 €		46.08 €	0.50 €
Occasionnel	Forfait hebdomadaire comprenant 1 levée		Bac 240 l = 5.70 € Bac 660 l = 14.25 €		Bac 240 l = 5.70 € Bac 660 l = 14.25 €	3.30 € pour 240 l 9.07 € pour 660 l
Municipal	46.08 € par point de collecte	26.79 € pour 80 l 52.06 € pour 120 l 72.77 € pour 240 l 214.31 € pour 660 l	72.87 € pour 80 l 98.14 € pour 120 l 118.85 € pour 240 l 260.39 € pour 660 l	24.11 € pour 80 l 46.85 € pour 120 l 65.49 € pour 240 l 192.88 € pour 660 l	70.19 € pour 80 l 92.93 € pour 120 l 111.57 € pour 240 l 238.99 € pour 660	1.10 € pour 80 l 1.65 € pour 120 l 3.30 € pour 240 l 9.07 € pour 660 l
Pénalités	Forfait annuel appliqué suivant les dispositions des articles 3.2.3 ou 3.2.4		Forfait annuel		Forfait annuel	

*Vu le règlement de facturation de la redevance incitative, approuvé par le conseil communautaire du 12 janvier 2022,*

*Vue le règlement financier et contrat de prélèvement de la redevance incitative, approuvé par le conseil communautaire du 12 janvier 2022,*



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs de la redevance incitative tels que présentés dans les tableaux ci-dessus

### 13. MODIFICATION DES TARIFS PISCINES

Pour faire face à l'augmentation des coûts de fonctionnement (hausse mais pas d'explosion par rapport au chauffage et à l'électricité), il est proposé d'augmenter les tarifs des 2 piscines pour l'année 2023 :

- Augmentation moyenne de 5 à 6% pour les habitants du territoire, 8 à 9% pour les extérieurs ;
- Maintien de la gratuité pour les écoles primaires et périscolaires ;
- Passage du tarif collègue de 1,20€ à 1,30€ ;
- La revalorisation des tarifs des cours d'aquabike et d'aquagym tient compte du renouvellement du matériel.

Des mesures sont mises en place sur les 2 piscines, pour réduire les consommations et ainsi maintenir un niveau de service sans explosion des coûts de fonctionnement.

Les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 19 décembre, ont validé cette nouvelle proposition tarifaire.

(noir = ancien tarif, rouge = nouveau tarif)

TARIFS	PISCINE LA BRESSE		PISCINE VAGNEY	
	Résidents CCHV	Hors territoire	Résidents CCHV	Hors territoire
<b>Entrées individuelles ou groupes sans activités</b>				
Enfant moins de 5 ans	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Enfant moins de 18 ans / Chômeur (sur présentation d'un justificatif)	2.50 / 2.70	4.20 / 4.50	2.20 / 2.30	3.70 / 4.00
Abonnement piscine enfant - 12 entrées	25 / 27	42 / 45	22 / 23	37 / 40
Adulte	4 / 4,20	5.30 / 5.60	3 / 3.20	5 / 5.30
Abonnement piscine adulte - 12 entrées	40 / 42	53 / 56	30 / 32	50 / 53
Groupe (à partir de 20 personnes)	2,30 / 2.50	4 / 4.30	2 / 2.20	3.50 / 3.80
<b>Activités (entrée piscine incluse)</b>				
Aquagym - séance de 45 minutes avec coach	6.30 / 6.50	10.50 / 10.80	6.30 / 6.50	10.50 / 10.80
Aquagym - abonnement 12 séances	63 / 65	105 / 108	63 / 65	105 / 108
Aquabike - séance de 45 minutes avec coach	7.50 / 8	12.60 / 13	7.50 / 8	12.60 / 13
Aquabike - abonnement 12 séances	75 / 80	126 / 130	75 / 80	126 / 130
Aquatrainning - séance de 45 minutes avec coach	8.50 €	14 €	8.50 €	14 €

Aquatrainning – abonnement 12 séances	85 €	140	85 / 80	140 / 130
Aquabike – location 1h	10 €	15 €	10 €	15 €
Aquabike – abonnement 12 locations 1h	100 €	150 €	100 €	150 €
Aqua'bresse / Aqua'CAF	7.50€	12.50€	7.50 €	12.50 €
Cours aquagym adapté « Femmes enceintes »	5€	10 €	5€	10 €
<b>Cours et leçons (entrée piscine incluse)</b>				
Leçon particulière* – séance de 30 minutes	12	20	12 €	20 €
Leçon particulière* – Abonnement 12 séances	120	200	120 €	200 €
Cours collectif enfant – séance 1h	6 / 6.20	10 / 10.30	6 / 6.20	10 / 10.30
Cours collectif enfant – abonnement 6 séances	30 / 31	50 / 51.50	30 / 31	50 / 51.30
Cours collectifs adulte – séance 1h	6.80 / 7	11.30 / 11.60	6.80 / 7	11.30 / 11.60
Cours collectifs adulte – abonnement 6 séances	34 / 35	56.50 / 58	34 / 35	56.50 / 58
* particulier = 4 personnes maximum (même si plusieurs personnes d'une même famille intéressées)				
<b>PACK Piscine, espace bien être</b>				
Abonnement basic	31.10 €	40 €	/	/
Abonnement fidélité	51.80 €	60 €	/	/
<b>Espace bien être (entrée piscine incluse)</b>				
Séance 1h30 (SPA + SAUNA)	6.50 / 6.80	8 / 8.50	/	/
Spa – séance	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20
Spa – abonnement 6 séances	26.50 / 27.50	44.50 / 46	26.50 / 27.50	44.50 / 46
Sauna - séance	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20	5.30 / 5.50	8,90 / 9.20
Sauna – abonnement 6 séances	26.50 / 27.50	44.50 / 46	26.50 / 27.50	44.50 / 46
<b>Espace bien être (supplément après encaissement piscine)</b>				
Spa – séance	1.80 / 2	3.00 / 3.30	1.80 / 2	3.00 / 3.30
Sauna - séance	2.30 / 2.50	3.90 / 4.20	2.30 / 2.50	3.90 / 4.20
<b>Location de maillot de bain</b>				
Location de maillot de bain	2.40 / 2.50	2.40 / 2.50	/	/

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 janvier 2023,

Le Président demande au Conseil communautaire de valider la modification des tarifs piscines.  
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la modification des tarifs piscines ;

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **14. DEMANDE DE SUBVENTION – COMPAGNIE L'UN PASSE**

Le Président expose ce qui suit :

Une demande de subvention concernant une résidence de création à Cornimont : « A votre attention », a été réceptionnée.

Descriptif du projet :

- « À votre attention », un spectacle-processus d'immersion sur une semaine à la rencontre d'un lieu et ses habitants (es), clôturé par une performance et une exposition.
- Au cours de la semaine, les interprètes mènent un travail d'enquête autour de l'histoire, la perception, les projections sur le lieu investigué, en parallèle d'un travail d'adaptation par le geste et l'installation.
- Restitution par un spectacle au bout des 10 jours de résidence.

Budget global du projet : 5 800 €

Subvention sollicitée : 1 160 € soit 20% du budget du projet

Le dossier entre dans les critères du règlement d'attribution de subvention aux associations :

- Représentation pour l'ensemble de la population du territoire ;
- Sur la partie résidence, travail avec l'ensemble des habitants du territoire ;
- Actions sociales menées avec l'ECSP dans le cadre du projet ;

Les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 19 décembre 2022, proposent d'attribuer une subvention de 1 000€ maximum pour ce projet.

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 janvier 2023,*

Le Président demande au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 1 000€ maximum pour la réalisation du projet de la compagnie L'un passe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 000€ maximum à la compagnie L'un passe pour la réalisation de son projet ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **15. DEMANDE DE SUBVENTION – FESTIVAL RESO'NUANCES**

Le Président expose ce qui suit :

Une demande de subvention concernant le festival 2023 organisé par l'association Réso'nuances, basée à Epinal, a été réceptionnée.

Descriptif du projet :

- ➔ Rendre la culture accessible au plus grand nombre en sortant des lieux habituels ;
- ➔ Révéler des artistes régionaux ainsi que des artistes de renom dans leur domaine ;
- ➔ Dynamiser et valoriser les espaces naturels des vallées et massifs vosgiens ;
- ➔ Festival aura lieu du 12 juillet au 5 août, payant ;

Budget global du projet : 34 823 €

Subvention sollicitée : 2 000 € soit 6% du budget du projet

Entrée payante : tarif de 12€

### **Le dossier rentre dans les critères du règlement de subventions aux associations :**

- Représentation pour l'ensemble de la population du territoire ;
- 2 lieux concernés par les représentations (Jardins de Bernadette, Jardin des Panrées) mais de nombreux lieux hors territoire.

Les membres de la commission Sports, Loisirs, Culture, en date du 19 décembre 2022, proposent d'attribuer une subvention de 200€ par lieu de représentation sur le territoire avec une subvention globale limitée à 1000€ maximum. Par ailleurs, le versement de la subvention se fera en fonction du bilan comptable présenté par l'association à l'issue de la manifestation. Si celui-ci est excédentaire, la subvention de la cchv sera ajustée en conséquence.

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 janvier 2023,*

Le Président demande au Conseil communautaire d'attribuer, à l'association Réso'nuances, une subvention de 200€ par lieu de représentation sur le territoire, avec une subvention globale limitée à 1000€ maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE**, à l'association Réso'nuances, une subvention de 200€ par lieu de représentation sur le territoire avec une subvention globale limitée à 1000€ maximum ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **16. CONTRAT TERRITOIRE LECTURE**

Le Président expose ce qui suit :

La CCHV peut bénéficier d'un Contrat Territoire Lecture (CTL), pour la mise en œuvre de son projet de fonctionnement des médiathèques, et le maillage de la lecture publique sur le territoire.

La proposition de CTL est jointe au présent document.

Le diagnostic demandé est en cours de finalisation et sera présenté lors du premier comité de pilotage, au démarrage du contrat.

La composition du comité de pilotage est précisée dans le contrat.

L'enveloppe financière accordée est de 20 000€ par an, pour une durée de 3 ans, en fonction des objectifs remplis par année de contrat.

La subvention est versée sur le budget de fonctionnement des médiathèques.

La commission Sports, Loisirs, Culture en date du 19 décembre 2022, a donné un avis favorable à la mise en œuvre de ce contrat.

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 janvier 2023,*

Le Président demande au Conseil communautaire de valider le CTL et de l'autoriser à signer le contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le Contrat Territoire Lecture ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

## **17. PISCINES – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

Le Président expose ce qui suit :

Mr le Président rappelle que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un temporaire saisonnier d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

*Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 11 janvier 2023,*

Vu le turn-over aux piscines et afin de proposer un contrat d'un an, le Président propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, 1 emploi non permanent sur le grade d'opération des APS. La durée hebdomadaire est de 35h00. Les agents contractuels seront recrutés pour une durée de 6 mois maximale, renouvelable, pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- **DE CREER** 1 emploi non permanent relevant du grade d'opérateur des APS pour effectuer les missions de Maître-Nageur-Sauveteur suite à l'accroissement temporaire d'activité avec une durée hebdomadaire de 35h00, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée maximale de 6 mois renouvelable ;
- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence au cadre des opérateurs des APS, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2023.

## **18. ADHESION AU SDANC ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHV**

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la CCHV au 01.01.2023,

Considérant l'adhésion des communes de la CC des Hautes Vosges au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif,

Considérant l'article L. 5711-3 du CGCT « *Lorsque, en application des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.* »

En l'absence de règle sur les délais impartis, la doctrine retient ceux appliqués en cas de fusion. À ce titre, l'article L. 5212-27 du CGCT dit : « *le mandat des délégués en fonction (...) est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. (...) À défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre (...) d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint, ou le président et un vice-président* ».

Selon ce principe, la CCHV dispose d'un délai de quatre semaines, soit jusqu'au 31 janvier 2023, pour désigner 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants pour siéger au comité syndical du SDANC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer au SDANC en lieu et place de ses communes-membres
- **DESIGNE** XXX, XXX, XXX, pour siéger en qualité de délégués titulaires
- **DESIGNE** XXX, XXX, XXX, pour siéger en qualité de délégués suppléants

## **19. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHV AU SIAHR**

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la CCHV au 01.01.2023,

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges devient membre de droit du Syndicat Intercommunal du Haut des Rangs (SIAHR) en lieu et place de la commune du Syndicat, par le mécanisme de substitution-représentation,

La CCHV doit désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour siéger au sein du SIAHR.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** XXX et XXX pour siéger en qualité de délégués titulaires
- **DESIGNE** XXX et XXX pour siéger en qualité de délégués suppléants

## **20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCHV AU SIE FAUCOMPIERRE-TENDON-XAMONTARUPT**

Considérant le transfert des compétences eau et assainissement à la CCHV au 01.01.2023,

Considérant que la Communauté de Communes des Hautes Vosges devient membre de droit du Syndicat Intercommunal des Eaux FAUCOMPIERRE – TENDON – XAMONTARUPT en lieu et place de la commune de Tendon, par le mécanisme de substitution-représentation,

La CCHV doit désigner 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant pour siéger au sein du SIE FAUCOMPIERRE-TENDON-XAMONTARUPT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** XXX et XXX pour siéger en qualité de délégués titulaires
- **DESIGNE** XXX pour siéger en qualité de délégué suppléant

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**